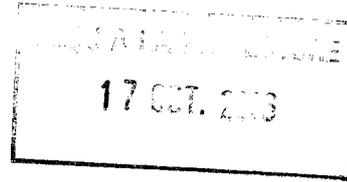


N° CP 10°136-06
Séance du 13 OCT. 2006



SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

LES ACTIONS EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 - 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3° /20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I-10ème/02 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative aux Moyens d'interventions en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

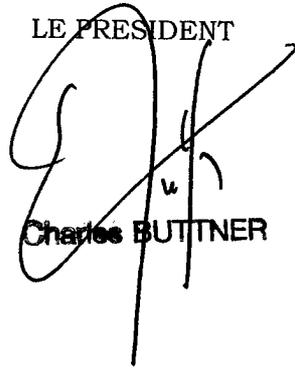
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution des aides suivantes:

- **3 949,44 €** au Pays de Colmar Athlétisme pour sa participation aux interclubs, compétition de niveau national,
- **300 €** pour la création du club de lutte Les Mémpeurs à SAUSHEIM,
- **8 000 €** au Mulhouse Olympique Natation pour la participation de 4 nageurs aux Championnats d'Europe à BUDAPEST,
- **120 €** au titre des Jeunes Licenciés Sportifs, soit 60 € au Football Club de BISCHWIHR et 60 € au Pétanque Club de VILLAGE NEUF

Précise que l'engagement total de ce rapport s'élève à **12 369,44 €** et sera prélevé sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **17 OCT 2006**
Publication **20 OCT 2006**.....
Pour le Préfet, le Maire, le Président du Conseil Général
de la Région de la Vallée de la Saône
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

17 OCT 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions